

J.A.B. 1000 Lausanne 1

POINT COMMUNE

N° 3 > Décembre 2002

Rencontre > Pierre Chiffelle, Conseiller d'Etat

Les bilatérales > Assurances sociales
et contrôle des habitants

Yverdon-les-Bains > l'après nuage

Accords bilatéraux > libre circulation des personnes

La mise en application de la libre circulation des personnes n'a pas été chose aisée pour les professionnels garants de la gestion de la population étrangère.

En effet, à la philosophie mise en place il y a trois générations pour canaliser le flux migratoire viennent s'ajouter aujourd'hui les nouvelles dispositions dictées par l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes. Il convient de ne pas oublier que, si les ressortissants de l'Union européenne disposent d'une législation particulière, les ressortissants des autres Etats de la planète ne sont pas pour autant bannis de notre territoire et la législation spécifique qui les concerne n'est pas abrogée pour autant.

L'esprit de la loi de 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers limitait à des domaines bien précis la venue des étrangers. Les enfants et les adolescents avaient la possibilité de suivre une formation et de rentrer ensuite dans leur pays d'origine. La prise d'une activité était autorisée seulement dans certains domaines peu prisés par la population indigène ou en qualité de spécialiste pour le développement économique. Les personnes sans activité devaient attendre l'âge de la retraite et prouver de moyens financiers importants pour se voir ouvrir les portes du pays. Le regroupement familial s'adressait aux enfants mineurs et au conjoint uniquement.

Aujourd'hui, avec l'application de l'accord bilatéral, quand bien même il permet aux travailleurs européens de continuer à nous apporter leurs forces vives, la dimension humaine n'en est pas pour autant oubliée. Des facilités bienvenues en ce XXI^e siècle telles que le regroupement familial généralisé et élargi, l'accession à des dispositions sociales de qualité, nous permettent de penser que l'esprit qui se dégage de l'accord bilatéral «colle» mieux à la réalité sociale de notre époque et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Toutefois, il ne faut pas s'endormir sur nos lauriers. A ce jour, nous connaissons un système transitoire qui devrait nous permettre d'affronter, dans cinq ans, la libre circulation globale dans d'excellentes conditions. Pour cela, notre mode de pensée se doit néanmoins d'évoluer pour regarder en avant et non plus rester figé aux méthodes et procédures administratives que nous appliquions auparavant, dans un contexte sensiblement différent.

Aujourd'hui, force est de remarquer que notre monde évolue et que nous nous devons également d'évoluer. Les professionnels que nous sommes souhaitent, à ce titre, que toutes les idées nouvelles ou procédures réfléchies tiennent désormais compte non seulement de la marche en avant de notre société et des nouveaux besoins de l'économie mais aussi de la dimension humaine.

Comme nous pouvons le constater régulièrement, l'heure est venue de faire preuve d'une plus grande collaboration intra-administrations (transversalité au niveau de l'Etat - partenariat accru entre les communes et l'Etat). Dans ce contexte, le groupe de travail EtaCom serait probablement à même d'élargir la réflexion pour trouver, enfin, les bonnes réponses aux interrogations actuelles et futures.

D. Perrin, président AVDCH



Au nom des membres du comité de rédaction, nous vous souhaitons un Joyeux Noël ainsi qu'une Bonne et Heureuse Année 2003, riche en succès et satisfactions de toutes sortes.

Dans notre canton agité par les turbulences politiques et sociales, nous espérons que cette année soit également celle de l'apaisement et d'un nouvel essor économique, préfigurant ainsi l'avenir serein et prospère auquel aspirent la population et les autorités de ce pays.

Pour le comité de rédaction: Nadine Calame

Sommaire

N° 3 > Décembre 2002

4 Nouvelle Constitution Vaudoise

5 Regroupement des agences communales d'assurances sociales

6 Comité de l'UCV

7 Point de contact > Pierre Chiffelle Conseiller d'Etat

11 Point de départ > Concept de sécurité

12 L'après nuage d'Yverdon-les-Bains

14 Les bilatérales > Contrôle des habitants

18 Les bilatérales > Assurances sociales

19 Point Flash > Cours boursier

21 Point Flash > AVSM Amicale des Secrétaires du Nord Vaudois

21 Point Flash > AVSM Nouveau comité

Impressum

Administration et rédaction
Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 728 63 13 > Fax 021 728 63 47 > e-mail: ucv@ucv.vd.ch > www.ucv.ch
Impression et régie des annonces
Imprimerie Vaudoise S.A., Av. Ruchonnet 15, 1001 Lausanne > Tél 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05
Graphisme Agence Grand Large SA, Lausanne

Nouvelle Constitution Vaudoise > qu'est-ce que cela va changer pour les communes?

Le 22 septembre 2002, le peuple vaudois s'est doté d'une nouvelle constitution, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 14 avril 2003, date symbolique puisqu'elle marquera le bicentenaire du canton de Vaud.



Qu'est ce que cela va changer pour les communes?

Tout d'abord, la durée des législatures communales et cantonales ayant été portée à cinq ans, les mandats des édiles communaux élus en automne 2001 sont prolongés de six mois. Le renouvellement des autorités communales aura lieu au printemps 2006 et la présente législature prendra fin le 30 juin 2006.

Un certain nombre de lois devront être adaptées afin d'intégrer les changements que la nouvelle constitution impose au droit actuel. Les dispositions transitoires du texte adopté le 22 septembre dernier fixent un délai de cinq ans pour la mise en conformité de la législation vaudoise aux principes définis dans la nouvelle charte cantonale. Elles chargent le Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil, avant le 14 avril 2003, le programme de ces modifications législatives, en lui imposant une priorité: les

dispositions relatives aux communes et districts, ainsi qu'à l'élection des autorités communales et cantonales devront être adoptées dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la Constitution, soit en 2005 au plus tard.

Pour ce qui concerne la réorganisation administrative du canton (nouveau découpage et réduction du nombre de districts), un délai de dix ans est accordé.

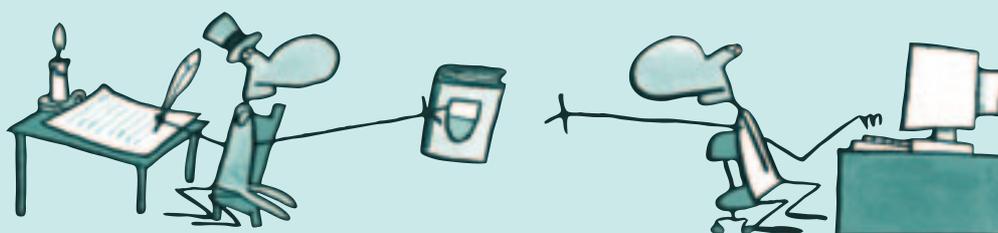
Concernant les communes, les deux principales innovations sont l'introduction du droit d'initiative communal et du droit de vote et d'éligibilité des étrangers.

Conséquence: la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application vont être profondément remaniés. Dans la pratique il s'agira de résoudre les problèmes suivants:

- droit d'initiative communal: nombre de signatures requis (des normes devront

être fixées en fonction de la taille des communes), temps accordé pour la collecte, délai imposé pour soumettre l'objet au vote des citoyens. Cas échéant, il conviendra de définir le champ d'application de ce nouveau droit et les éventuels domaines qui pourraient en être exclus ainsi que les modalités à respecter quant à la forme (annonce préalable, libellé du titre de l'initiative et de la question soumise aux citoyens, notamment),

- droit de vote et d'éligibilité des étrangers: quel type d'autorisation de séjour est pris en compte pour le calcul des dix années de résidence en Suisse, comment déterminer les trois ans de domicile dans le canton? Il se trouve en effet qu'il n'est pas toujours aisé, pour les Contrôles d'Habitants, de suivre le parcours des personnes très mobiles, qui changent fréquemment de domicile. En outre, la loi devra déterminer si les trois années



© Dessin Mix et Remix



requis de domicile dans le canton s'entendent de manière continue ou au contraire s'il suffit d'avoir accumulé 36 mois de séjour sur sol vaudois en dix ans de pérégrination en Suisse, d'un canton à l'autre.

Outre la modification des articles traitant de l'élection des autorités, la LEDP devra encore prévoir la procédure de révocation des membres de la municipalité.

Quant à la loi sur les communes, elle devra revoir ses chapitres sur les fusions de communes et sur les collaborations intercommunales. Concernant les fusions, elle devra définir les mesures incitatives, le montant de la prime octroyée à celles qui fusionneront dans les dix ans qui suivront la promulgation de la loi (soit avant 2015) et les procédures à suivre pour les fusions volontaires et les fusions «forcées».

Concernant les collaborations intercommunales, il conviendra de préciser l'organisation et le fonctionnement des fédérations de communes et des agglomérations.

Comme on le voit, c'est un vaste chantier législatif qui s'ouvre. Compte tenu des délais restreints et de la complexité des sujets, nous appelons de nos vœux que l'UCV et les associations spécifiques de fonctionnaires communaux soient associées à l'élaboration des projets de modification des lois ou des chapitres de lois qui les concernent.

> Nicole Grin
Secrétaire générale de l'UCV



Dernière séance de l'Assemblée Constituante, le 17 mai 2002 à l'aula du Collège des Trois Sapins d'Echallens

© Dominique Renaud

Service des assurances sociales et de l'hébergement

Département de la santé et de l'action sociale

> Regroupement des Agences communales d'assurances sociales

Le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil son rapport sur le regroupement des agences communales d'assurances sociales. Après avoir insisté notamment sur la nécessité de garantir un service de proximité grâce à des antennes délocalisées, le Parlement a donné quittance de son rapport au Gouvernement. Le rapport peut être résumé comme suit.

Les Agences communales d'assurances sociales - ACAS - sont instituées par les législations sociales fédérales (AVS, AI, PC AVS/AI) et par celles cantonales d'application (loi d'organisation de la CCAVS, loi instituant l'OAI, loi sur les PC AVS/AI, LAVAMal), en tant qu'organes de liaison entre les administrés et les institutions appliquant les assurances et régimes sociaux.

En 1992, le Groupe de travail chargé du réexamen des tâches et du fonctionnement de l'Etat préconisait le regroupement des ACAS, lorsqu'elles couvrent un bassin de population insuffisant, et le rapport de 1996 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la régionalisation de l'action sociale confirmait cette option.

L'objectif majeur du regroupement des ACAS vise à la professionnalisation des préposés aux Agences d'assurances sociales grâce à un taux d'activité minimal garantissant une pratique suffisante pour faire face à la complexification des assurances et régimes sociaux.

Suite au rapport rendu par un groupe de travail ad hoc, représentatif des milieux concernés, le DSAS et le Conseil d'Etat ont retenu la solution suivante, dont la mise en œuvre autorise deux étapes:

* d'ici fin 2004, chaque Agence communale d'assurances sociales est gérée par un préposé professionnel, dont le taux d'activité (75% au moins) et le bassin de



Dessin André Paul Perret

population couvert (5'000 habitants au moins, selon les conditions géographiques) répondent à des critères fixés par le Conseil d'Etat; chaque fois que nécessaire, il y a regroupement soit dans le cadre d'une agence intercommunale soit dans le cadre de l'organisation de la Régionalisation de l'action sociale;

* d'ici fin 2007, toutes les Agences d'assurances sociales sont intégrées à la Régionalisation de l'action sociale et leur préposé devient du personnel RAS (Régionalisation de l'action sociale).

Le rapport s'attache à la nécessité du regroupement de communes pour la gestion d'une agence couvrant un bassin de population adéquat, sachant que, par ailleurs, un certain nombre de communes ne sont pas touchées par cette problématique en raison de l'importance de leur population.

La formation des préposé(e)s doit s'appuyer sur deux piliers:

- formation de base d'employé(e) de commerce ou jugée équivalente;
- formation spécifique telle que celle assurée aujourd'hui déjà, avec mise à niveau continue.

Le regroupement vise à la professionnalisation des préposés

POINT COMMUN(E)

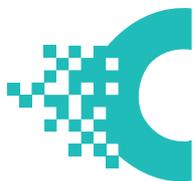
Dessin publié avec l'aimable autorisation d'André Paul Perret



Le financement des agences suivra des règles tout à fait comparables à celles en vigueur aujourd'hui. Sous déduction d'une subvention de la caisse cantonale de compensation, pour un total de l'ordre de 1,2 million de francs, les communes assument les frais de salaires et de fonctionnement des agences; les regroupements opérés conduiront très vraisemblablement à des économies d'échelles.

La mission des agences, les conditions de regroupement, la formation requise et l'ensemble des règles de mise en œuvre seront contenues dans les dispositions d'application (règlement et arrêté) que le Conseil d'Etat prendra prochainement.

> **Michel Surbeck**
Chef du service cantonal
des assurances sociales
et de l'hébergement



Comité > UCV

Le président et les vice-présidents n'ont pas d'interlocuteurs privilégiés au Conseil d'Etat

Nom	Fonction	Commune	Département	Conseiller d'Etat
Pierre GRANDJEAN	Syndic	Senarclens	Président	
Daniel BRÉLAZ	Syndic	Lausanne	Vice-président	
Pierre BURNIER	Syndic	Bursinel	DSAS	Ch.-L. Rochat
Pierre GUIGNARD	Syndic	Villeneuve	DSAS	Ch.-L. Rochat
Rémy JAQUIER	Syndic	Yverdon-les-Bains	DIRE	P. Chiffelle
Alain MATTHEY	Syndic	La Tour-de-Peilz	DEC	Mme J. Maurer
Yvan NICOLIER	Syndic	Echallens	DFJ	Mme A-C. Lyon
Yvan TARDY	Syndic	Epalinges	Vice-président	
Martial VINCENT	Syndic	Vallamand	DSE	J.-Cl. Mermoud
Michel WEHRLI	Syndic	Bussigny	DINF	Ph. Biéler
Jean-Marc ZWISSIG	Syndic	Mézières	DFIN	P. Broulis

Pierre Chiffelle > Conseiller d'Etat, chef du DIRE

Le Département des institutions et des relations extérieures est peut-être le plus important pour l'ensemble des Communes du canton. A ce titre nous avons souhaité rencontrer son nouveau chef, Monsieur Pierre Chiffelle, qui, en tant que ministre de l'intérieur, a le privilège d'être le seul Conseiller d'Etat à pouvoir résider au Château même.

Le Château Saint Maire, symbole du Gouvernement vaudois, est une forteresse qui fut jadis demeure des Princes évêques puis des Baillis bernois, abrite maintenant les bureaux du Département des institutions et des relations extérieures appelé plus simplement le «DIRE».

Monsieur Chiffelle étant encore en séance, nous passons les quelques minutes d'attente dans l'ancien carré des gardes transformé en cafétéria. C'est le Conseiller d'Etat en personne qui vient nous chercher, fidèle à lui-même, sans cravate ni flonflon, un large sourire illuminant son visage juvénile malgré les événements récents (les graves difficultés de la BCV ont été révélées le matin même - Ndlr).

■ Point Commun(e): Monsieur le Conseiller d'Etat, racontez-nous vos premières années?

– Pierre Chiffelle: Je suis né il y a aura bientôt 46 ans entre Chexbres et Chardonne mais sur la commune de Saint-Saphorin; je suis donc un vrai gosse du Lavaux. Mon père était photographe et cameraman à la TSR, je l'accompagnais souvent en qualité d'assistant ou de porteur de matériel et, grâce à lui, j'ai découvert tous les chouettes coins de ce canton. Ma maman quant à elle est d'origine croate; elle a vécu longtemps en Suède et a toujours énormément voyagé. J'ai donc hérité de mon père le côté sédentaire, très attaché à son terroir natal, et de ma mère le côté cosmopolite, amoureuse de toutes les races, langues et cultures existantes.

■ Et vos études?

– L'école primaire à Chexbres, puis le collège et le gymnase à Vevey où j'ai obtenu un bac latin-anglais à 19 ans. N'étant pas un ami des sciences exactes et des maths, j'ai entrepris des études de droit à

l'Université de Lausanne. C'est à ce moment-là que j'ai quitté le cocon familial pour devenir plus indépendant. Pour pouvoir payer mes études et mon studio, j'ai été chauffeur de taxi de nuit. Cette expérience s'est avérée très bénéfique pour moi; vous ne pouvez pas imaginer tout ce que l'on voit dans une ville comme Lausanne la nuit: la misère, la joie, la pauvreté, la richesse, le bonheur comme le malheur... une vraie école de vie. J'ai pratiqué aussi plein d'autres petits jobs: garçon de café, livreur de pizza et même vendeur d'encyclopédies au porte à porte. Après quelques années d'études, de bohème et de courses de taxi, j'ai obtenu ma licence de droit.

■ Quel a été votre parcours professionnel de l'Université à nos jours?

– J'ai travaillé à Berne de 1982 à 1983 à l'Office Fédéral de la Justice sur la révision de la Constitution fédérale, le fameux projet Furgler. Je dois dire que j'ai la chance de parler couramment l'allemand; en effet à la maison on parlait français et allemand (l'une de ses grand-mères qui vivait six mois par année à St-Saphorin était autrichienne - Ndlr).

Ensuite, j'ai été engagé au Tribunal Fédéral de Lausanne en qualité de greffier. Le travail de cabinet où l'on consulte de la jurisprudence à longueur de journée ne me satisfaisait guère. Grâce à un juge fédéral j'ai trouvé une place de stage chez un avocat de Monthey... je préciserai un avocat socialiste!



POINT DE CONTACT

J'ai passé mon brevet d'avocat en une année, bénéficiant du règlement valaisan qui considère les années de greffier de tribunal comme des périodes de stage. Puis je me suis associé avec un ami qui avait créé à Vevey la première étude d'avocat socialiste de la Riviera. Une étude qui par la suite est devenue assez importante.

■ C'est à ce moment-là que vous découvrez la politique?

– Non, puisque à 20 ans j'étais déjà sur la liste pour le Conseil communal de Saint-Saphorin mais je n'ai pas été élu. A fin 1988, j'intègre le Conseil communal de Vevey comme «viennent ensuite» puis en 1992, c'est le Grand Conseil suivi, en 1994, par mon élection à la Municipalité de Vevey. L'année suivante est un grand millésime pour moi, avec la naissance de mon premier enfant suivie, dix jours plus tard, par mon élection au Conseil national. Dès lors, mes activités politiques deviennent ma principale occupation, soit 70% entre le National et la Municipalité et 30% à mon étude d'avocat. La suite vous la connaissez, je suis élu Conseiller d'Etat en avril dernier, ce qui entraîne également ma démission du National.

■ Avec des journées de travail de 13 heures, avez-vous encore une vie privée?

– Ma principale préoccupation c'est de sauvegarder ma famille et mes amis proches. Mes deux jeunes enfants sont

très importants pour moi, ils me ramènent sans cesse à la réalité pratique. Ce n'est pas facile de pouvoir leur consacrer tout le temps que je voudrais. Heureusement pour cela il y a les vacances, que je réserve entièrement à ma famille.

■ Et vos loisirs?

– Je fais un peu de jardinage et de course à pied le week-end, mais c'est surtout pour ma santé; en effet j'ai été victime d'un infarctus il y a 3 ans. Et puis, en tant que responsable de la culture, j'essaie de voir un certain nombre de spectacles et d'expositions.

■ Avez-vous une grande passion?

– Oui, la politique!

■ Pour finir pouvez-vous répondre par oui ou par non à ces questions.

Expo 02 a-t-elle été une grande réussite? **NON**

La direction de la BCV est-elle irréprochable? **NON**

Votre étude d'avocat vous manque-t-elle? **OUI**

Aimeriez-vous être Conseiller fédéral un jour? **NON**

Etes-vous un incondicional du métro M2? **OUI**

Les Communes dissidentes doivent-elles réintégrer l'UCV? **OUI**

Pierre Chiffelle > répond aux questions concernant les Communes

■ Monsieur le Conseiller d'Etat, quels sont, parmi les dossiers dont vous avez la charge, ceux qui vous occupent le plus et que vous considérez comme prioritaires?

Avant mon élection au Conseil d'Etat, l'acceptation de la nouvelle Constitution était pour moi prioritaire, en ce sens qu'elle offre des perspectives de renouveau pour le canton, notamment pour les communes, et aussi pour l'ensemble de la population vaudoise.

Maintenant que c'est chose faite, la priorité est la mise en œuvre de cette Constitution. Et le département que je dirige est le premier concerné, puisqu'il doit, d'ici 2005, intégrer dans la loi sur les communes les dispositions qui les concernent, soit notamment la question des fusions de communes et des agglomérations. Pour le surplus, un





délai de 5 ans ayant été fixé aux autorités cantonales pour adapter la législation vaudoise à l'ensemble des innovations prévues par la Constitution, soit d'ici à 2008 au plus tard, l'essentiel de ce travail sera accompli au cours de la présente législature, ce qui constitue une expérience exaltante à plus d'un titre.

Autre question à régler qui touche la population, celle de l'intégration des étrangers et la problématique de l'asile. Au-delà de l'octroi du droit de vote des étrangers au plan communal, l'intégration des étrangers au sein de notre communauté, et dans tous les domaines, tels que la vie en société, le monde du travail, l'école, la culture et autres activités de loisirs, ne pourra se faire qu'avec l'appui et la collaboration des autorités communales, car on ne s'intègre réellement qu'au sein de la collectivité locale dans laquelle on vit. Cette question constitue d'ailleurs le défi majeur de l'Occident pour les vingt prochaines années à savoir la gestion cohérente et intelligente du problème de l'immigration.

Enfin, je citerai la culture, autre domaine intéressant mon département. Je souhaite doter ce canton d'une loi sur la culture, qui définit les secteurs dont le canton est responsable et ceux dans lesquels il intervient ou qu'il peut soutenir par le biais de subventions.

Je n'oublie bien sûr pas EtaCom, ni son développement futur. Le 3e train de mesures et la bascule des points d'impôts - opérations délicates que nous devons absolument réussir - marqueront certes la fin du projet conçu initialement, mais ce processus doit évoluer au gré des problèmes qui ne manqueront pas de se manifester ultérieurement.

■ **Lors de la réunion du Conseil de l'UCV à laquelle vous avez participé en septembre 2002, vous avez insisté sur les relations bilatérales que vous souhaitez développer avec l'UCV. Pouvez-vous apporter quelques précisions à ce sujet?**

Afin de pouvoir travailler en concertation avec les communes, j'entends restaurer un réel climat de confiance entre l'Etat et ces dernières. Il faut que nous sortions du débat quelque peu réducteur de la sacro-sainte autonomie battue en brèche par l'Etat qui ne pense qu'à leur imposer des charges supplémentaires. Par le dialogue, il m'importera de démontrer les avantages qu'ont les communes elles-

mêmes à mettre en place des processus péréquatifs. A cet égard, à titre personnel, je regrette que l'on n'ait pas voulu renforcer la péréquation intercommunale pour les deux prochaines années, car je demeure persuadé que c'est le seul moyen de préserver l'existence d'un certain nombre de collectivités communales dont la taille, les infrastructures et les moyens financiers sont inférieurs à un certain seuil critique.

L'article 50 de la nouvelle Constitution fédérale oblige, notamment, la Confédération à «tenir compte des conséquences de son activité pour les communes» et à «prendre en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montage». Estimez-vous que certains problèmes urbains ont une spécificité qui permet aux villes, qui ne parviennent à se faire entendre de leur canton, de chercher des solutions directement au niveau fédéral?

Je suis personnellement favorable à une certaine souplesse. J'estime qu'il ne faut pas se figer dans un fédéralisme conservateur. Il est important de ne pas créer de clivage trop grand entre ville et campagne. La situation est délicate dans la mesure où plus de 60% de la population vit en milieu urbain et que - à quelques rares exceptions - les villes assument quasiment seules les tâches qui leur incombent en tant que centres urbains. Mais on doit absolument veiller à ne pas attiser les antagonismes entre les grandes communes et leur périphérie, voire l'arrière-pays. Néanmoins, certains problèmes, tel celui des transports par exemple - nécessitent de transcender les clivages cantonaux pour avoir une vision globale. On doit également admettre qu'il y a, pour certains sujets, une inadéquation entre les limites politiques et le cercle des décisions. La réflexion prospective doit se faire dans l'intérêt général des citoyens et ne peut s'arrêter aux limites territoriales d'un canton ou d'une commune lorsqu'il s'agit de problèmes non strictement locaux.

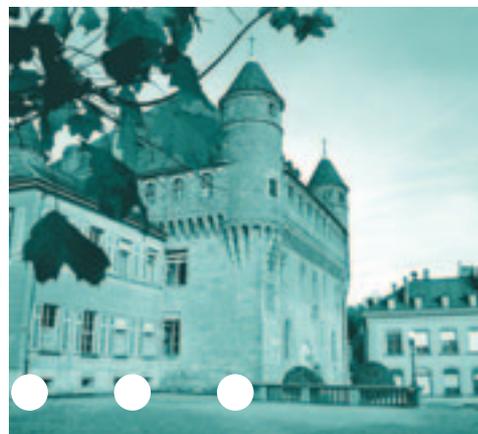
■ **Revenons à la nouvelle Constitution Vaudoise et à deux sujet délicats: les fusions de communes et le nouveau découpage du canton. Comment allez-vous les aborder?**

Concernant le découpage administratif du canton et la réduction du nombre de districts, le Conseil d'Etat bénéficie

d'un délai de dix ans pour proposer un projet. Celui-ci devra tenir compte des besoins de la population et des facilités de communications. Il ne pourra s'élaborer qu'en concertation avec les instances concernées. Par le dialogue évoqué plus haut, je souhaite que les habitants des communes prennent conscience qu'ils sont aussi et d'abord Vaudois et que leur appartenance à cette communauté les oblige à en comprendre les problèmes.

Concernant les fusions, j'ai évoqué les textes légaux qui devront être adaptés. La Constitution prévoit, dans ses dispositions transitoires, qu'une prime sera octroyée aux communes qui fusionneront dans les dix ans à partir de la promulgation de la loi. Cette dernière devant être achevée en 2005, les bonus financiers à la fusion de communes déploieront donc leurs effets entre 2005 et 2015. Une aide notamment financière est cependant prévue sans limitation dans le temps, une structure d'aide et de conseil devra impérativement être mise sur pied. Mais, pour moi, la fusion n'est pas «l'ultima ratio», elle est un des moyens de résoudre certains problèmes ou de consacrer une communauté d'actions et d'intérêts. J'entends, pour la définition des mesures incitatives prévues par la Constitution, m'inspirer des bonnes expériences réalisées dans d'autres cantons, tels que le canton de Fribourg, par exemple. Quoi qu'il en soit, le processus de fusion doit se faire de manière démocratique et partir de la base.

> Interview réalisée par Nicole Grin Secrétaire générale de l'UCV et Jean-Marc Gallarotti





Concept > sécurité

Concept par échelon

Intercantonal

Après le rapport de faisabilité du 4 octobre 1995 et les différents messages du Conseil fédéral, les cantons concernés par Expo.02 ont créé un état-major de sécurité formé des responsables cantonaux de la sécurité publique et des partenaires associés à cette problématique (Armée, PCI, sanitaire, sécurité privée, etc.). Cet état-major s'est réuni mensuellement durant la phase de planification.

Ce groupe de travail a défini et mis en place la Centrale d'engagement et de coordination (CEC). Cet organe basé à Colombier assura, durant l'Exposition nationale, la liaison et la coordination à l'engagement entre les cantons et les arteplices.

En outre, les commandants de gendarmerie, des cantons impliqués, avaient formé un team, qui œuvra dès janvier 1999, quant aux applications opérationnelles. En matière de coordination, chaque canton avait désigné un délégué Expo.02 pour s'assurer du suivi de l'information à tous les niveaux.

Cantonal

A la Police Cantonale vaudoise, il fut décidé de former un état-major de planification. Celui-ci s'est mis en place dès le 24 janvier 2000, à raison d'une ou deux séances mensuelles.

Cet état-major dirigé par le commandant de la gendarmerie, comme chef des opérations, a réuni les responsables des différentes cellules gérant chacune une spécificité (transmissions, logistique, transports, accueil, planification, etc.).

Dans un autre registre, la police cantonale s'est appuyée sur divers partenaires, raison pour laquelle un deuxième état-major nommé «EM Sécurité Expo.02 - Vaud» a été créé en septembre 2001. Ce deuxième état-major a regroupé tous les services de l'Etat également impliqués dans la sécurité publique (Santé publique, ORCA, Laboratoire cantonal, Vétérinaire cantonal, SESA, SEVEN, PCI, SDIS, ECA, Service de la faune, sécurité privée, etc.).

Concept opérationnel

Dès le début, trois cercles ont été définis:

1. Artepilage, géré par la sécurité privée.
2. Front urbain regroupant la ville d'Yverdon-les-Bains et les communes voisines.

D'emblée, les communes entourant la ville d'Yverdon-les-Bains ont été associées au dispositif sécuritaire du front urbain. Cette étroite collaboration a permis la signature d'une convention entre les communes d'Yverdon-les-Bains, Montagny, Grandson, Cheseaux-Noréaz, Chamblon. Les localités de Valeys-sous-Montagny et Treyvogagnes, bien que non signataires, ont été englobées dans le conseil régional de sécurité. Cette innovation a ainsi autorisé tous les policiers engagés, quelle que soit leur provenance, de patrouiller et d'intervenir sur le territoire de ces communes.

De plus, afin d'utiliser les forces de police avec un maximum d'efficacité, le corps de police d'Yverdon-les-Bains a été englobé, comme partenaire, dans l'organigramme aux côtés des collaborateurs de la police cantonale. Cette collaboration

entre les diverses forces de police et les autorités communales a sans aucun doute permis de mettre sur pied un concept sécuritaire répondant aux attentes de la population.

3. «Front région» Nord Vaudois

Nos forces composées de gendarmes, de policiers confédérés et d'agents des polices municipales (ACPMV) furent concentrées au Centre d'intervention régional (CIR). Ce pool partant de cet endroit pouvait intervenir dans toute la région Nord.

Enfin, pour atteindre les objectifs fixés, la police cantonale s'est adjoint des militaires, des membres de la PCI, du personnel du service de la faune et des membres des sociétés de sauvetage. Ces renforts ont été intégrés aux unités de la circulation et à la brigade du lac.

Après EXPO

Contrairement à la direction d'Expo.02 qui a décidé que rien ne subsisterait au terme de cette manifestation, l'état-major de la police cantonale, à la demande de la Municipalité, a pris l'option de conserver les structures et les synergies mises en place pour les forces de police de la ville d'Yverdon-les-Bains et de la région du Nord Vaudois. Cette décision répond à la nécessité d'assurer de manière optimale la sécurité de la population.

Texte > Jean-Philippe Narindal
Police Cantonale vaudoise



Le Nord Vaudois donne une suite à > Expo.02

En 1998, à la suite du refus par le Conseil communal du PPA «Une porte sur le lac» prévoyant la construction d'un port de quelque 550 places au large du secteur d'Expo-parc, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains a lancé un concours d'idées en vue du réaménagement futur de l'ensemble des terrains situés dans ce périmètre. Ce secteur allait en effet subir de profondes modifications liées à l'occupation du site par l'Exposition nationale. Le but de ce concours était double: imaginer quelles pourraient être l'organisation et l'utilisation du site dès la fin de l'Exposition nationale et identifier les aménagements et constructions réalisés pour l'Expo qu'il serait envisageable de récupérer par la suite. En 1999, ce concours d'idées a récompensé un projet dont la principale qualité est de rendre les rives du lac à la population en créant des espaces publics d'une grande générosité. Peu après la remise des prix, un nouveau projet a vu le jour. Celui du Parc Science et Cité, proposition formulée par des architectes de la région à la Fondation Science et Cité qui souhaitait construire dans les trois principales régions linguistiques du pays des centres conçus dans le but d'améliorer les relations entre le monde scientifique et la population en général. Expo.02 a parallèlement développé son programme

d'occupation du site. Si le projet de Parc des Sciences ne s'est pas concrétisé, des scénarios d'intégration ont été établis en même temps que l'évaluation des ouvrages Expo.02. A cette période et en l'absence de projets suffisamment aboutis et stabilisés, il n'a pas été jugé pertinent de prévoir le maintien de certains aménagements ou constructions. Peu de concurrents ont d'ailleurs exploré cette possibilité dans le cadre du concours d'idées.

A l'usage cependant, et ceci dès les tout premiers jours d'ouverture, les visiteurs (et les Yverdonnois en tête) ont marqué leur enthousiasme à la (re)découverte de leur lac et de ses rives, ainsi qu'à différentes installations réalisées par l'Expo. Il est rapidement devenu évident qu'il fallait d'une part reprendre la réflexion sur l'avenir du site après l'Expo, et d'autre part réévaluer le maintien de certains éléments emblématiques de cette manifestation. Ces études menées dès le mois de juin 2002 ont conduit la Municipalité à proposer de poursuivre l'analyse du réaménagement du site dans l'esprit du projet primé lors du concours d'idées et d'étudier notamment la faisabilité du maintien de la structure du nuage «Blur». Cette œuvre est déjà une référence dans le domaine de l'architecture contempo-

raïne. Des articles de presse, l'enthousiasme des internautes vantent au-delà de nos frontières l'innovation et la qualité architecturale de cette réalisation. Le nuage est devenu un véritable emblème pour Yverdon-les-Bains et sa région.

En l'état d'avancement du dossier, les perspectives sont très réjouissantes, la structure débarrassée du système de brumisation pourrait connaître une nouvelle destinée par l'installation d'une plate-forme culturelle et muséographique prenant place en son cœur. La Maison d'Ailleurs, musée de la science-fiction et de l'utopie déjà installée à Yverdon-les-Bains, trouverait une place judicieuse dans ce contexte onirique et futuriste. L'agence spatiale européenne (ESA), intéressée à la construction d'une vitrine de transfert de technologie de l'espace permettant aux visiteurs de découvrir les applications techniques de l'espace dans un environnement quotidien, ne s'y est pas trompée et, séduite par l'architecture du nuage, souhaite également participer à sa possible reconversion en une Maison de l'espace. D'autre part, l'ESA propose également de créer un incubateur d'entreprises en collaboration avec le Parc Scientifique et Technologique, Y-Parc d'Yverdon-les-Bains. La possibilité de créer un espace



culturel, didactique et de loisirs sur la structure du nuage avec des retombées sur le Parc scientifique doit être traduite comme une nouvelle dynamique et un élément fédérateur pour toute une région. Enfin au travers d'un espace citoyen le concept de Science et Cité pourrait réapparaître.

Dans l'attente du développement d'un projet finalisé en vue de l'évaluation fine de l'opportunité de conserver «Blur», la Municipalité d'Yverdon-les-Bains révisé les plans et règlements en vigueur pour pérenniser, le cas échéant, l'existence provisoire de la structure. Parallèlement encore aux études, des négociations ont lieu avec les entreprises chargées de cette opération afin de se mettre d'accord sur un «état après Expo» qui corresponde aux objectifs communaux et de réaliser l'aménagement terrestre initié par le projet lauréat du concours d'idée.

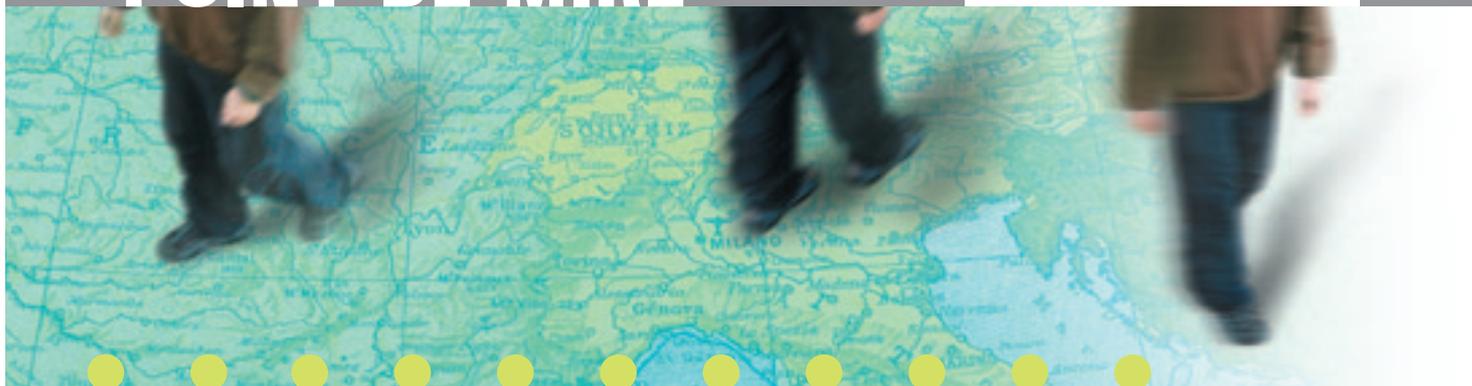
En tout état de cause, l'idée de conserver la structure du nuage «Blur» laisse peu de gens indifférents. Il y a les partisans et les opposants d'une telle intention. En s'efforçant de dépassionner le débat, il est honnête de constater que ce «monument» a certainement été le plus apprécié des visiteurs de l'Exposition nationale. Mis à part le Cervin ou le jet d'eau

de Genève, peu d'icônes helvétiques sont connues à l'étranger aussi positivement. Autre fait avéré, le sondage du journal 24 Heures qui révèle que 64% des Vaudois trouvent séduisante l'idée de conserver cette icône, a fortiori depuis les tentatives infructueuses de maintien du Palais de l'Equilibre à Neuchâtel et du Monolithe à Morat. La structure de «Blur» reste en quelque sorte la dernière chance pour Expo.02 de perdurer dans le temps autrement qu'à travers des mémoires.

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains estime que le projet de maintien de la structure «Blur» doit être pris très au sérieux et qu'il ne peut et ne doit pas se concrétiser à n'importe quelle condition. C'est donc une étude complète avec son volet financement qui devra le démontrer avant de statuer définitivement. Dans sa course contre la montre, nous souhaitons d'ores et déjà bonne chance à la Cité thermale...



«L'idée de conserver la structure du nuage «Blur» laisse peu de gens indifférents»



Accords bilatéraux > Contrôle des habitants

Le 1er juin 2002 entraînent en vigueur, enfin pour certains, déjà pour d'autres, les accords bilatéraux conclus entre les Etats membres de l'Union européenne (UE) et la Confédération helvétique.

Les sept domaines couverts par ces accords bilatéraux sont, faut-il le rappeler:

- la circulation des personnes
- le transport aérien
- le transport terrestre
- l'agriculture
- les obstacles techniques au commerce
- les marchés publics et, enfin,
- la recherche.

La préparation

Ainsi que nous le relevons dans le premier numéro de «Point commun-e», la libre circulation des personnes représente, à elle seule, comme l'on dit dans ce canton, un «sacré» défi. Anticiper les effets déployés par cet accord, digérer les connaissances requises pour gérer les différentes procédures et tirer les premiers enseignements pour corriger ce qui doit l'être constituent autant de difficultés qu'il a fallu et qu'il faudra appréhender de la meilleure façon possible.

Pour cette raison, les préposé(e)s des divers offices de contrôle des habitants et bureaux des étrangers (CH) de ce canton font, majoritairement, partie de la catégorie des personnes pour qui l'entrée en vigueur des accords au 1er juin 2002 était assez rapide dans le temps. En effet, alors que nous ne connaissions que les principes fondamentaux des accords, il a fallu, en urgence, acquérir de nouvelles connaissances.

A ce titre, le groupe de travail composé de représentants de l'AVDCH et du Service cantonal de la population (SPOP) a réalisé, en un temps record, un travail de qualité qui a permis la concrétisation de circulaires bien adaptées aux connaissances du

moment. Sur cette base, le SPOP a ensuite pu courir le canton pour des séances de formation auxquelles tous les responsables des bureaux communaux des étrangers étaient conviés. La première pierre de l'édifice était ainsi posée. Reste, désormais, à poser les prochaines briques et à consolider le tout, ce qui ne sera pas une mince affaire au vu des expériences recueillies à ce jour.

Les principales modifications des conditions de séjour et de travail des ressortissants UE

Dans un premier temps, il y a lieu de se souvenir que l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes est progressive.

Première étape (période transitoire):

Durant les deux premières années, soit jusqu'au 31 mai 2004, la Suisse continue à donner la préférence aux travailleurs indigènes et à contrôler les conditions de salaire et de travail. Sont notamment considérés comme main-d'œuvre indigène les Suisses et les étrangers déjà autorisés à séjourner et à travailler, quelle que soit leur nationalité.

Il faut toutefois relever que, durant cette période, si un employeur souhaite, malgré la clause de préférence nationale, engager un employé ressortissant de l'UE plutôt qu'indigène, il doit rendre vraisemblable le fait de n'avoir pas pu trouver un candidat répondant aux mêmes critères professionnels nécessaires à cet emploi.

Enfin, la période transitoire ne concerne pas les personnes sans activité professionnelle, telles que les retraités ou les étudiants qui souhaitent venir en Suisse sans y travailler.

Durant les cinq premières années de l'accord, les autorisations de travail sont toujours contingentées sur la base d'un

contingent annuel de 15'000 autorisations de séjour de longue durée (5 ans) et 115'500 autorisations de séjour de courte durée (364 jours et moins). Au 25 octobre, subsistaient sur le plan national 16'637 autorisations de courte durée et 218 autorisations de longue durée. Le nouveau contingent annuel est attribué depuis le 1er novembre 2002.

A noter qu'un contingent pour les non-Européens est maintenu; cela étant, le nombre très limité d'autorisations réservées à du personnel hautement qualifié ou très spécialisé ne va pas sans poser de sérieux problèmes à l'économie privée ainsi qu'au secteur de la santé publique qui ne trouvent pas forcément les employés adéquats au sein de l'Union européenne.

2e étape: introduction de la libre circulation à l'essai

Au terme de la phase transitoire de cinq ans, les contingents seront abandonnés. Ainsi, dès qu'un ressortissant européen membre de l'UE ou de l'AELE disposera d'un contrat de travail, il recevra systématiquement une autorisation de séjour et de travail. Seul le marché de l'emploi sera déterminant pour offrir ou non des postes de travail. Conjugués au marché du logement, ces deux paramètres devraient ainsi permettre une autorégulation des effets de la migration.

Introduite toutefois à titre d'essai, la libre circulation des personnes pourrait être à nouveau soumise au contingentement de façon unilatérale si l'afflux des travailleurs de l'UE devait augmenter massivement (plus de 10% de la moyenne des trois dernières années).

A noter que la suppression des quotas entraînera également la suppression des zones frontalières.



Après sept ans, soit en 2009, l'accord entre la Suisse et l'UE arrivera au terme de la période définie entre les parties contractantes. Elles pourront donc décider de la reconduction ou non de l'accord. Il appartiendra, pour la Confédération, au Conseil fédéral et au Parlement de trancher sur la question en se basant notamment sur les expériences vécues durant cette première période de sept années. La décision rendue par les autorités fédérales pourrait faire l'objet d'un référendum permettant, le cas échéant, au peuple suisse de se prononcer sur la pérennité de l'accord, de manière souveraine. Si la Suisse ou l'UE ne s'opposent pas à cet accord, il sera alors reconduit pour une durée indéterminée.

Dernière étape: la libre circulation totale

C'est seulement après douze ans, soit après le renouvellement de l'accord évoqué ci-avant, que la libre circulation sera valable autant pour l'UE que pour la Suisse. Une clause de sauvegarde est néanmoins prévue au cas où de graves problèmes d'ordre économique ou social devraient apparaître dans l'un des Etats contractants.

Concrètement, quelles sont les nouvelles possibilités offertes aux ressortissants de l'UE

Afin de mieux mesurer les effets de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes durant cette phase transitoire, nous vous proposons la lecture d'un tableau simplifié représentant de façon synthétique les principales modifications:

Aperçu des autorisations et des permis

Réglementation avant le 01.06.2002	Réglementation dès le 01.06.2002
Autorisation de séjour annuelle (B) Autorisation de séjour de longue durée accordée pour une année et renouvelable d'année en année.	Autorisation de séjour de longue durée (B-CE) Valable cinq ans. Accordée sur présentation d'un contrat de travail d'une durée d'un an ou davantage (voire illimité). Remplace aussi l'autorisation de séjour de courte durée L d'une période de plus de douze mois.
Autorisation de séjour de courte durée (L) Autorisation de séjour pour une durée de six à dix-huit mois au maximum, destinée à la formation continue ou d'autres activités temporaires.	Autorisation de séjour de courte durée (L-CE) Accordée sur présentation d'un contrat de travail de moins d'une année. Sa validité correspond à la durée de ce contrat. Possibilité de prolongation et de renouvellement sans obligation de quitter le pays. Offre la mobilité professionnelle et géographique.
Les autorisations pour des séjours de quatre mois ou 120 jours ne sont pas contingentées.	L'autorisation pour un séjour de courte durée (quatre mois au maximum) n'est pas contingentée.
L'autorisation de séjour pour les artistes est limitée à huit mois et n'est pas contingentée.	L'autorisation de séjour de courte durée pour les artistes reste non contingentée jusqu'à huit mois.
Permis de saisonnier (A) Autorisation pour l'exercice d'une activité économique durant neuf mois dans une entreprise saisonnière. Les saisonniers doivent quitter la Suisse au terme de la saison.	Statut abrogé Voir autorisation de séjour de courte durée (L-CE).
Permis de frontalier (G) Accordé aux frontaliers résidant dans une zone frontalière depuis au moins six mois. Les frontaliers doivent exercer une activité économique dans une zone frontalière et retourner quotidiennement à leur domicile. Il s'agit d'une autorisation non contingentée valable en principe une année.	Permis de frontalier (G-CE) L'autorisation est accordée pour la durée du contrat de travail lorsque ce dernier est prévu pour une durée de moins de douze mois. Sur présentation d'un contrat de travail de douze mois ou davantage (voire d'une durée illimitée), ce permis de frontalier sera valable pour cinq ans. L'obligation du retour au domicile devient hebdomadaire.
Autorisation de stagiaire Destinée aux personnes âgées de dix-huit à trente ans en vue d'une formation continue, professionnelle ou linguistique. Elle s'appuie sur des accords bilatéraux ou d'autres conventions bilatérales (valable au maximum dix-huit mois).	Autorisation de stagiaire Statut inchangé.
Autorisation d'établissement (C) D'une durée illimitée, elle est accordée au-delà d'un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans. Pour des raisons de contrôle, cette autorisation est établie pour trois ans.	Autorisation d'établissement (C-CE) Statut inchangé. Cette autorisation n'est pas réglée par l'accord. Le délai de contrôle s'étendra dorénavant sur cinq ans pour les citoyens de l'UE.



Autres mesures

Avant l'accord	Après l'accord
<p>Pas de droit au regroupement familial au sens juridique du terme, sauf pour les conjoints de Suisse et de permis C. Pour les autres titulaires d'une autorisation, le regroupement familial était néanmoins admis selon certaines conditions (moyens financiers suffisants et logement convenable).</p> <p>Pour les autres, regroupement familial autorisé selon diverses conditions, notamment logement et indépendance financière.</p>	<p>Droit au regroupement familial généralisé, à quelques exceptions près, dont les frontaliers, les étudiants limités au conjoint et enfants; pour les indépendants, selon la capacité financière.</p>
<p>L'autorisation de séjour et/ou de travail était établie pour un emploi précis et pour un séjour dans un canton donné.</p>	<p>En règle générale, mobilité professionnelle et géographique.</p> <p>Le changement d'emploi et/ou de canton n'est plus assujéti à une décision de l'autorité, à l'exception pour les changements d'emploi concernant les frontaliers.</p>
<p>Activité lucrative indépendante autorisée à titre exceptionnel pour des ressortissants étrangers non titulaires d'un permis d'établissement C. Il existait toutefois une possibilité pour les étrangers «créateurs» d'entreprise.</p>	<p>Droit à une activité indépendante, à la condition de démontrer, au terme d'une première période de 6 mois, la faisabilité et viabilité du projet. Valable également pour les frontaliers.</p>
<p>Obligation pour le frontalier, d'habiter en zone frontalière depuis 6 mois avant de pouvoir prétendre à travailler en Suisse, dans une zone déterminée.</p> <p>Retour quotidien au domicile français.</p>	<p>Le délai de 6 mois du domicile français est abrogé.</p> <p>Retour hebdomadaire du frontalier qui est donc autorisé à séjourner en semaine en Suisse (résidence de séjour).</p>

Au vu de ces éléments, les bureaux communaux de contrôle des habitants et de police des étrangers se doivent d'être parfaitement au clair avec l'ensemble des dispositions et directives régissant l'accord sur la libre circulation des personnes, mais également avec les autres législations en la matière, applicables aux ressortissants en provenance d'Etats non européens. Les connaissances acquises permettront de fournir conseils et appuis à leurs différents partenaires (usagers, employeurs, écoles, etc.). Mais seul un encadrement efficace venant du Service cantonal de la population permettra

d'atteindre cet objectif. Pour ce faire, une collaboration - partenariat - doit être mise en place, alliant confiance réciproque et de nouvelles procédures, simplifiées, devront, peu à peu, voir le jour qui autoriseront les milieux concernés à penser que l'administration sait aussi passer des intentions aux actes.

Il ne faut toutefois pas oublier l'aspect le plus important: toutes nos procédures doivent obligatoirement tenir compte d'un seul objectif, qualité et efficacité du service au public. En effet, si l'on souhaite ouvrir nos frontières, accueillir nos

hôtes dignement, faisons-le avec professionnalisme, le sourire et l'amabilité coutumière en sus.

Point particulier:

Si nous pouvons nous réjouir des facilités accordées aux ressortissants européens ainsi qu'à leurs conjoints européens ou extra-européens, notre conscience professionnelle est toutefois mise à mal par une particularité que nous souhaitons voir supprimée le plus rapidement possible:

L'exemple ci-dessous permettra au lecteur attentif d'en mesurer toute la portée:

Le conjoint australien d'un(e) ressortissant(e) français(e), titulaire d'une autorisation de séjour B-CE, valable cinq ans, recevra lui aussi, au titre du regroupement familial, une autorisation «européenne» valable cinq ans lui permettant de bénéficier des mêmes avantages que son conjoint (mobilité professionnelle et géographique).

Le conjoint non européen d'un(e) ressortissant(e) suisse recevra, quant à lui, une autorisation B (OLE), valable une année et ne pourra pas bénéficier des avantages tels que mobilité professionnelle et géographique.

Il est donc regrettable que les conjoints de ressortissants suisses soient moins bien lotis que les conjoints de ressortissants européens. Ce d'autant que l'accord sur la libre circulation est applicable à la fois aux Etats de l'Union européenne et aux Etats de l'AELE. Or, la Suisse, rappelons-le, fait partie de l'AELE...

N.B: Et si, par hasard, le conjoint suisse est binational et possède en outre la nationalité italienne par exemple, sachant qu'il est prioritairement considéré selon la nationalité helvétique, il sera «doublement» désavantagé...

«...un seul objectif, qualité et efficacité du service public»

Accords bilatéraux > Assurances sociales

Le 21 mai 2000, les accords sectoriels entre la Suisse et l'UE ont été approuvés par le peuple suisse à raison de 67,2% des votants et le 1er juin 2002, ils sont entrés en vigueur.

1 Situation avant l'entrée en vigueur des accords

La Suisse a conclu des conventions de sécurité sociale, fondées sur le principe de l'égalité de traitement, avec trente pays, dont les quinze de l'UE. Si l'on considère les ressortissants des pays de l'Union européenne, ils touchent les rentes AVS et AI qu'ils ont acquises en Suisse - même lorsqu'ils ont quitté notre pays - tandis que les Suisses reçoivent chez eux les rentes pour lesquelles ils ont cotisé dans un état de l'UE. Ces mêmes conventions règlent en outre l'assujettissement à l'assurance, la règle de base étant celle de l'assujettissement à la législation du lieu de travail.

2 Depuis l'entrée en vigueur

L'un de ces accords - celui sur la libre circulation des personnes - règle, entre autres, la coordination des systèmes de sécurité sociale. Il existe, en effet, un lien entre la libre circulation des personnes et la sécurité sociale, puisque le libre accès au marché du travail ne doit pas être entravé par des dispositions restrictives dans la législation nationale de la sécurité sociale.

L'accord sur la libre circulation comprend toutes les branches d'assurances sociales y compris les lois cantonales.

Avant que de passer à l'énumération des principales modifications intervenant dans quelques branches d'assurances sociales, précisons encore que le 21 juin 2002, la Suisse a signé avec trois États membres de l'AELE (association européenne de libre-

échange) - Islande, Liechtenstein et Norvège - un accord dont le but est d'appliquer, pour l'essentiel, les mêmes réglementations à l'intérieur de l'AELE qu'entre la Suisse et l'Union européenne. C'est donc désormais avec 18 États que nous avons des relations en matière de sécurité sociale résultant de la mise en application des accords bilatéraux.

Dans cet article, il sera question des changements intervenus tant dans l'AVS et dans l'AI aux plans des cotisations, des rentes et des prestations complémentaires que dans les allocations familiales cantonales.

Actuellement, l'Union européenne comprend les 15 pays suivants:

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède

I. Dans le domaine des cotisations à l'AVS/AI

Les accords bilatéraux simplifient la situation des Suisses et des ressortissants des pays de l'UE qui travaillent dans plusieurs États en même temps: ils sont soumis désormais à un seul régime d'assurances sociales et non à plusieurs comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur des accords.

Qui est concerné par ce principe d'affiliation dans un seul État?

Tous les travailleurs, indépendants ou salariés, qui ont soit la nationalité suisse, soit celle d'un État de l'UE, soit encore sont réfugiés ou apatrides et qui exercent une activité sur le territoire helvétique ou sur celui d'un pays de l'union.

A quel régime sont-ils soumis?

S'ils exercent leur activité dans un seul État de l'UE ou en Suisse, ils sont affiliés au lieu de travail. Exemples: une Française habite en Italie et travaille en Suisse: elle est assurée en Suisse. Un Suisse habite en

Suisse et travaille en Grèce: il est assuré en Grèce.

S'ils exercent leur activité dans plusieurs États de l'UE ou dans un ou plusieurs États de l'UE et en Suisse:

1. ils sont affiliés au siège de l'employeur pour les salariés. Exemples: un Français habite en Suisse et travaille pour un employeur français en Allemagne et en Autriche. Il est assuré en France. Un Suisse habite en Turquie et travaille en Italie, en Grèce et en Suisse pour un employeur suédois. Il est assuré en Suède.

2. ils sont affiliés au lieu de l'activité principale pour les indépendants. Exemple: un Suisse habite en Hongrie et travaille comme indépendant en Allemagne (75%) et en Autriche (25%). Il est assuré en Allemagne.

II. Dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI

Selon la législation d'avant le 1er juin 2002, les assurés originaires d'un pays de l'Union européenne devaient accomplir 10 années de domicile ininterrompu en Suisse (immédiatement avant le dépôt de leur demande de prestations complémentaires) pour pouvoir prétendre à de telles prestations.

Depuis l'entrée en vigueur des accords, cette condition de domicile a été abolie. Aussi, les ressortissants d'un pays de l'UE au bénéfice d'une rente de l'AVS ou de l'AI doivent-ils - s'ils pensent remplir les conditions économiques d'octroi - déposer une demande PC auprès de l'Agence communale d'assurances sociales du lieu de leur domicile. Le début du droit éventuel sera alors le premier jour du mois au cours duquel la demande aura été déposée.

Les demandes de prestations complémentaires de ressortissants d'un État de l'UE rejetées avant le 1er juin, faute de satisfaire au délai de carence de dix ans, ne sont réexaminées que sur demande. Si celle-ci est présentée dans un délai de



Cours à l'intention des boursiers, municipaux et conseillers communaux

La session 2003 débutera en avril avec une journée consacrée à la clôture des comptes 2002. Elle se poursuivra dès le mois de septembre avec la préparation du budget 2004, puis avec les cours spécifiques selon le calendrier ci-dessous. Les cours ont lieu, le jeudi, dans les locaux du Centre de formation Virgile à Vevey. La durée de chaque cours est d'une journée.

24 avril 2003:
boucllement des comptes 2002

4 septembre 2003:
préparation du budget 2004

11 septembre 2003:
le compte de fonctionnement

18 septembre 2003:
le compte des investissements

2 octobre 2003:
lecture et structure du bilan

9 octobre 2003:
exercices pratiques

30 octobre 2003:
le décompte TVA dans les collectivités publiques

13 novembre 2003:
analyse et planification financières, cours théorique

20 novembre 2003:
analyse et planification financières avec Microsoft Excel

Pour tout renseignement, notamment le contenu détaillé des cours ainsi que les formules d'inscription, veuillez vous adresser à:

Pierre Buset
Rue du Léman 2
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 971 15 42
Fax 021 971 15 43
E-mail:
pierre.buset@grandvaux.ch

deux ans à partir du 1er juin 2002, ses effets rétroagiront à cette date-là.

III. Dans le domaine des rentes AVS/AI

Aucun bouleversement n'est à signaler. Mentionnons toutefois que:

- Le transfert des cotisations AVS des ressortissants italiens et grecs à la sécurité sociale de leur pays d'origine n'est plus possible. Au moment où ils atteignaient l'âge de la retraite selon les législations italienne et grecque, les ressortissants de ces deux pays avaient la faculté de requérir le transfert de la totalité des cotisations versées à l'AVS par eux-mêmes et leurs employeurs. L'assurance sociale italienne ou grecque les utilisait alors pour augmenter la pension de vieillesse.

- Les quarts de rente AI (qui n'étaient versés qu'en Suisse) sont dorénavant également versés dans les pays membres de l'UE car, aux termes du règlement communautaire, toute prestation fondée sur des cotisations doit être payée au bénéficiaire même s'il réside dans l'un de ces pays.

- Les allocations pour impotents (qui sont financées exclusivement par les pouvoirs publics et non par des cotisations) continuent, elles, à n'être versées qu'aux personnes résidant en Suisse.

IV. Dans le domaine des allocations familiales cantonales

Jusqu'au 31 mai 2002, le droit à l'allocation pour enfant était ouvert jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'enfant terminait sa scolarité obligatoire. L'allocation professionnelle remplaçait l'allocation pour enfant lorsque celui-ci entrait en apprentissage, même si c'était avant la fin de la scolarité obligatoire.

Depuis le 1er juin 2002, les travailleurs suisses ou ressortissants d'un pays membre de l'UE ont droit, pour leurs enfants résidant en Suisse ou dans un des

pays de l'Union, à une allocation pour enfant, dès le mois de la naissance jusqu'au mois des 16 ans. Dès le mois suivant celui des 16 ans, ils ont droit à une allocation de formation professionnelle, pour autant que leurs enfants soient en apprentissage ou aux études en Suisse ou dans l'un des pays de l'Union.

L'allocation de famille nombreuse est également versée aux salariés dont les enfants (trois au moins) vivent sous le même toit, en Suisse ou dans un des pays de la communauté tandis que l'allocation de naissance, elle, est exclue expressément par les accords bilatéraux et n'est donc versée que lorsque les enfants naissent en Suisse.

Et quel est le pays compétent pour verser les allocations?

C'est celui dans lequel le salarié travaille (même s'il est frontalier). Cependant, lorsque les deux parents travaillent, mais dans des pays différents (UE et Suisse), c'est le pays de résidence des enfants qui verse les prestations en priorité. Si les allocations prévues par l'autre pays sont plus élevées, ce dernier est tenu de verser la différence (complément différentiel).

Pour toute question relative aux conséquences, sur les assurances sociales, de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, adressez-vous à l'agence AVS du lieu de votre domicile.



ASMDY > Amicale des Secrétaires Municipaux du District d'Yverdon



Se connaître, s'entraider, se soutenir, se compléter, s'informer, voilà quelques verbes qui permettent de définir les buts de l'Amicale des Secrétaires Municipaux du District d'Yverdon.

Par définition un secrétaire municipal est un collaborateur privilégié et très sollicité d'une Municipalité. Au sein des 39 communes du district d'Yverdon, seulement deux secrétaires municipaux travaillent à temps complet, ceux d'Yverdon-les-Bains et d'Yvonand. Toutes les autres communes travaillent avec des collaborateurs à temps partiel. Ce sont donc plus de trente personnes qui doivent, chacune dans leur village, tout connaître ou presque des lois et des règlements tant communaux que cantonaux, et pouvoir renseigner les membres de la Municipalité et les administrés.

Durant les dix dernières années, la masse de travail à effectuer a pour ainsi dire doublé. Les exigences ne vont pas en diminuant et l'avenir, soumis à l'informatique, ne donne pas toujours l'impression de simplifier le travail. Il est donc venu nécessaire le temps de l'entraide sans pour autant entrer dans le regroupement des communes. Pour une secrétaire fraîchement nommée, la rédaction d'un préavis municipal tient lieu de gageure et pouvoir bénéficier de l'expérience de la commune voisine, obtenir un modèle ou un canevas, discuter du métier, comparer les méthodes de travail redonnent souvent le sourire, sans parler du gain de temps.

La mise en place de Votelec a connecté toutes les communes du district à Internet. Si les échanges se font rapidement, il est toutefois nécessaire de se rencontrer au moins deux ou trois fois par année, et c'est dans le cadre de la formation continue et pratique que l'Amicale a décidé de s'investir. Une première matinée a réuni les membres le 11 octobre sur les thèmes des tâches des secrétaires municipaux et sur le suivi des dossiers de naturalisation. Les exposés ont été donnés par des secrétaires en poste: Christian Monod de Buchillon, membre du comité AVSM, et Francis Hostettler d'Yvonand. Les prochaines réunions porteront sur les préavis municipaux, les méthodes de classement et d'archivage, ainsi que sur les sentences municipales.

Texte > Claire-Lise Cruchet
présidente



AVSM > Election du comité

Lors de son assemblée générale tenue le 4 octobre à Yverdon-les-Bains, l'AVSM a procédé à l'élection de son comité pour les années 2002-2003.

Il s'agit de Mmes et MM.

Nom, prénom	Fonction	Commune	Téléphone	E-mail
Nicod Jean-Marc	Président	Granges-près-Marnand	026 668 10 38	office.cgm@praznet.ch
Monod Christian	Vice-président	Buchillon	021 807 34 50	christian.monod@buchillon.ch
Monnier Sylvie	Caissière	Penthalaz	021 862 12 75	sylvie.monnier@penthalaz.ch
Malherbe Gladys	Secrétaire	Prilly	021 622 72 11	gma@prilly.ch
Parmelin Christiane	Membre	Le Vaud	022 366 25 62	greffe@levaud.ch
Cruchet Claire-Lise	Membre	Pomy	024 425 25 35	adm.pomy@bluewin.ch
Richard Christian	Membre	Yvorne	024 466 25 23	commune@yvorne.ch



Mémento

• Samedi 21.06.2003

UCV >

Assemblée des délégués à Moudon